

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS  
LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

**Séance du 19 Février 2015**

*Résumé des décisions prises*

**2015- 100**

**DATE : 25 mars 2015**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :**

Monsieur Jean-Charles ARNAUD.

**Commissaire du Gouvernement :**

Monsieur François CHAMPANHET.

**Professionnels :**

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. BERTHET Michel BOCHET Yvon, BOREL Yves, BRONCY Remi, CHAMPON Emmanuel, CHASSARD Patrice, CHEVALIER Eric, ENEE Patrick, FESQUET Richard, FRAIN Yannick, GENTIL Christian, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, GRAINDORGE Thierry, HAXAIRE Florent, HUGUES Jean-Benoit, LACOSTE Michel, LAMBERSEND Gilles, LASSALLE Julien, LAURENT Jacques, MERCIER Patrick, MOREAU Jean-Pierre, MOYERSON Christian, NASLES Olivier, RAVAUT Jean-François, TEULADE Christian, TRONC Didier, VALAIS Albéric.

**Personnalités Qualifiées :**

MM. CASABIANCA François, HERAULT Frédéric, LAVAUX Yann, NALET Michel, OLIVIER Philippe, ROUSTEL Sébastien.

**Représentants des autres comités et du CAC**

MM. Philippe DANIEL (CN IGP LR STG), Guy REYNARD (CNAB), Marc ROOSE (CAC).

**Représentants de l'administration :**

- **Représentants du directeur Général des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires :**

Mmes Nathalie DEGERY, Diane SANCHEZ.

- **Le Directeur Général de FranceAgrimer ou son représentant :**

M. Olivier BLANCHARD

- **Le Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :**

M. Julien PETITNICOLAS.

**ETAIENT EXCUSE(E)S :**

**Professionnels : -**

Mmes CAMATTE Françoise, DENIS Sophie  
MM. CHAMBON Dominique, DONGE Luc, FRA Lionel, GUILLON Jean-Louis, JEZEQUEL Robert,  
LABORDE Christophe, LACHAUD Jean-Pierre, MICHELIN Arnaud, PHILIPPE Claude, ROBERT  
Bernard, VERMOT-DESROCHES Claude.

**Personnalités Qualifiées :**

MM.GARCIA-BARDIDIA Georges, MATILLON Jacques.

**Représentants des autres comités et conseils :**

MM. Michel BRONZO (CNAOV), DEVIC Bernard (CNIGPVins)

**Représentant du chef de service de la protection et de la régulation des marchés :**

Emilie MAIRE

**Assistaient également :**

M. FORRAY (CNAOL).

**Agents INAO :**

Mmes. Marie-Lise MOLINIER, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES,  
BOULARD Tiphaine

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Gilles FLUTET, Philippe DOUMENC, Maximilien BOURDONNEL.

\* \*  
\*

<b>2015-101</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 23 octobre 2014.</b>  Le comité national a validé le résumé des décisions prises de la séance du 23 octobre 2014.
<b>2015-102</b>	<b>Etat des dossiers d'AOC/AOP</b>  Le comité national a pris connaissance de la note.
<b>2015-103</b>	<b>Guide du demandeur AOP/IGP - Mise à jour du guide</b>  Le comité national a pris connaissance du guide du demandeur AOP/IGP. Il a notamment rappelé que l'AOC est une protection nationale transitoire, dans l'attente de l'enregistrement en AOP. Concernant l'utilisation du logo « AOC » pendant cette phase de protection

	<p>nationale transitoire, le comité national a considéré que même si rien ne l'interdit, l'emploi de ce logo peut être inapproprié, notamment en cas de difficulté d'enregistrement en AOP.</p> <p>Le comité national a demandé que les termes « usages locaux » soient précisés, ceux-ci devant en effet être également loyaux et constants pour les AOP.</p> <p>Il a rappelé l'importance de la démonstration du lien avec l'aire géographique dans l'instruction des demandes.</p>
<p><b>2015-104</b></p>	<p>«<b>Brousse du Rove</b> » - Demande de reconnaissance en AOP - 2ème rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport des consultants - Définition des principes de délimitation établissant le lien entre les conditions de fabrication de la « Brousse du Rove » et l'aire géographique - Demande de nomination d'une commission d'experts pour proposer un projet d'aire géographique</p> <p>Concernant le caractère exclusivement fermier de la démarche, le comité national, sans contester ce choix, a demandé si cette restriction était de nature à limiter la production dans le futur. Il a été informé que du fait du faible potentiel laitier de la race Rove, le développement d'une production laitière de « Brousse du Rove » était peu plausible.</p> <p>Concernant le terme « brousse », il a été rappelé que ce terme, décrivant un type de fromage, ne fera pas l'objet d'une protection dans le cadre de la demande de reconnaissance en AOC « Brousse du Rove ». La protection porte en effet sur la dénomination « Brousse du Rove » dans son intégralité. Le comité national a demandé que ce fait soit bien expliqué au groupement.</p> <p>Concernant les effectifs de la race, le comité national a noté que ceux-ci ont évolué du fait même de la démarche, ce qui devrait se traduire par un retrait de la liste des races à faibles effectifs (modification en cours de l'arrêté du 26 juillet 2007).</p> <p>Concernant la méthode d'obtention, il a demandé que la commission d'enquête vérifie les points suivants avec le groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contraintes liées à l'interdiction d'insémination artificielle ne sont-elles pas trop importantes, notamment en cas de problème sanitaire ?</li> <li>- la question de la mise-bas a-t-elle bien été intégrée dans la réflexion du groupement sur le caractère fixe de la saisonnalité de la production (interdiction de production de « Brousse du Rove » au mois de décembre) ?</li> <li>- la disposition relative à une durée de pâturage de 5 heures minimum par jour est-elle une moyenne sur l'année ?</li> </ul> <p>Il a également demandé que la disposition sur les OGM, limitée à l'alimentation des animaux, inclue également l'interdiction de cultures OGM sur l'exploitation.</p> <p>Enfin le comité national a considéré que le délai de mise en œuvre du lait de 12 heures après la traite pouvait être trop contraignant, notamment dans le cas d'une fabrication le matin du lait trait la veille au soir, et a considéré qu'un délai de 14h serait plus adapté.</p> <p>Il a été informé des conclusions de la rencontre, en date du 12 février 2015, entre les services de l'INAO et l'éventuelle opposante au projet. Celle-ci ne souhaite pas intégrer la démarche de reconnaissance en AOC mais n'envisage pas de se constituer « opposante » au projet. Il a également été informé de la prise en compte par le groupement des coûts inhérents à la démarche d'AOC, au regard notamment du faible tonnage produit.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête, le rapport de</p>

	<p>la commission de consultants et les principes de délimitation proposés. Il a demandé que le principe de continuité de l'aire géographique soit respecté.</p> <p>Il a désigné la commission d'experts composée de Mme Galand, MM. Moustier, Rieutort et Cairanne, chargée de réaliser la délimitation de l'aire géographique et a approuvé la lettre de mission des experts.</p> <p>Il a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête (prochaine échéance au 30 juin 2015).</p>
<p><b>2015-105</b></p>	<p><b>Ail violet de Cadours</b> - Demande de reconnaissance en AOP – Bilan de la procédure nationale d'opposition- Rapport final de la commission d'enquête – vote de la reconnaissance en AOC – Projet de cahier des charges pour vote.</p> <p>Le comité a pris connaissance de l'absence d'opposition à l'issue de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Il a été rappelé que la transmission pour homologation du cahier des charges ne pourra être effectuée qu'une fois le plan de contrôles approuvé.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du document unique et approuvé le cahier des charges.</p> <p>Par vote, le comité national s'est prononcé en faveur de la reconnaissance de l'AOC « Ail violet de Cadours ».</p> <p>Vote  Votants 40  Oui 39  Non 0  Blanc/ Nul 1</p> <p>Enfin, le comité national a clos les missions de la commission d'enquête.</p>
<p><b>2015-106</b></p>	<p><b>« Bois de Chartreuse »</b> - Demande de reconnaissance en AOC – Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission de consultants - Proposition de principes généraux de délimitation - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Tout en reconnaissant les avancées sur ce dossier, il est demandé que la gestion de la forêt et les savoir-faire d'exploitation forestière soient davantage détaillés dans le cahier des charges. A ce titre, il est constaté que les travaux des consultants pourraient permettre d'améliorer les savoir-faire codifiés dans le cahier des charges (cf. notamment les éléments relatifs aux aspects ethnologiques).</p> <p>Concernant la dénomination « Bois de Chartreuse », il est souligné qu'il a été ajouté dans le cahier des charges l'obligation d'étiquetage de l'essence concernée : épicéa ou sapin, ou mélange d'épicéa et de sapin.</p> <p>Le comité national a demandé des éléments complémentaires concernant l'étude comparative réalisée sur plusieurs régions françaises et si notamment les critères d'altitude et d'âge des arbres ont bien été pris en compte dans la comparaison.</p> <p>Le comité a demandé que des éléments de traçabilité soient plus précis dans le cahier des charges.</p>

	<p>Le comité national souligne une incohérence entre l'accent mis sur la futaie jardinée alors que la futaie irrégulière (dont la futaie jardinée est un sous-ensemble) est également possible. Il est notamment demandé quelles sont les modalités de contrôle du type de futaie.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête, le rapport de la commission de consultants et les principes de délimitation proposés. Il a délégué à la commission permanente la liste des experts chargés de définir les critères de délimitation, puis de proposer un projet de délimitation de l'aire géographique et des limites pour l'aire de production forestière. Enfin, il a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête (prochaine échéance au 31 décembre 2015).</p>
<p><b>2015-107</b></p>	<p><b>A.O.P. « Ossau-Iraty »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête – Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Concernant la possibilité de découpe, le comité a été informé que s'agissant de portions inférieures à 50g, le maintien d'une partie de croûte sur toutes ces portions devenait difficile. Concernant la possibilité de réaliser l'étape de découpe en dehors de l'aire géographique, il a considéré qu'elle était justifiée par le fait qu'actuellement aucune entreprise de découpe/râpage n'est présente dans l'aire. En outre, il a souligné que le coût des machines de découpe était souvent rédhibitoire pour les filières. Concernant les marques d'identification, le comité national a souligné que le traitement du sujet a été long mais a évolué favorablement puisqu'un élément commun, avec la tête de brebis, est présent sur tous les produits. Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête et émis un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO sur les modifications du cahier des charges. Il a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête (prochaine échéance au 31 août 2015).</p>
<p><b>2015-108</b></p>	<p><b>Commissions d'enquête</b> - Actualisation de certains échéanciers de travail</p> <p>Le comité national a validé l'actualisation des échéanciers des commissions d'enquête suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOP Banon : 30/06/2015</li> <li>- Bastelicaccia : 31/01/2016</li> <li>- AOP Beurre Charentes-Poitou : 30/06/2016</li> <li>- Bois du Jura : 31/10/2015 (experts) et 31/12/2015 (CE)</li> <li>- AOP Chabichou du Poitou : 30/06/2016</li> <li>- Chataigne des Cévennes : 31/10/2015</li> <li>- Fromage Sartenais : 31/01/2016</li> <li>- Huile de noix du Périgord : 31/12/2015</li> <li>- Huile d'olive de Provence : 30/09/2015</li> <li>- Huile d'olive du Languedoc : 30/04/2016</li> <li>- Lucques du Languedoc : 31/05/2015</li> <li>- Huile d'olive du Roussillon : 30/07/2015</li> <li>- Niolo de Corse : 31/01/2016.</li> </ul>

<p><b>2015-109</b></p>	<p><b>Note d'information</b> sur les travaux du groupe « Lait cru - Problématique STEC »</p> <p>Le comité national a été informé des travaux du groupe « lait cru –STEC » et des conclusions des deux réunions de celui-ci.</p> <p>Il a été rappelé que le travail de ce sous-groupe ne se substitue ni aux travaux menés par des structures techniques ou de recherche, ni aux travaux financés par l'interprofession. Ce sous-groupe doit par ailleurs respecter le cadre des compétences de la DGAL.</p> <p>Le comité national a rappelé que l'INAO étant en charge de l'instruction de demandes de modifications de cahiers des charges, l'Institut serait concerné en cas de modification temporaires ou permanentes concernant une AOP au lait cru. Par ailleurs l'impact collectif de ce type de demandes sur l'ensemble des fromages AOP, dont environ 75% sont au lait cru, doit être pris en compte par l'INAO.</p> <p>Il a été informé que le projet de lignes directrices européennes pourrait conduire à des recommandations aux Etats-membres pour gérer les situations de crise, mais actuellement aucune réunion sur le sujet n'est prévue avant l'été 2015 .</p> <p>Le comité national a confié la présidence du groupe, qui s'inscrit dans les travaux de la commission nationale scientifique et technique, à M. Sébastien Roustel.</p>
<p><b>2015-110</b></p>	<p><b>Fromages AOP - Ferments lactiques - Ferments lactiques destinés à la fabrication de fromages AOP - Milieux de culture</b></p> <p>Le comité national a été interrogé sur la nécessité, pour les milieux de culture des ferments lactiques, de respecter les conditions de production du lait définies dans le cahier des charges (incluant d'une part l'origine géographique, et d'autre part l'absence de traitement thermique pour des fromages au lait cru).</p> <p>Le contexte de la question a été précisé concernant deux pratiques : l'une ayant trait à l'utilisation de poudre de lait non originaire de l'aire géographique et l'autre ayant trait à la possibilité de traiter thermiquement du lait pour des productions de fromages au lait cru.</p> <p>Le comité national a confirmé que les milieux de culture des ferments lactiques ne devaient pas être considérés comme une matière première du fromage mais constituaient des ingrédients au même titre que le sel ou la présure.</p> <p>Il a considéré qu'en tout état de cause, l'obligation de respecter les conditions de production du lait définies dans le cahier des charges (incluant d'une part l'origine géographique, et d'autre part l'absence de traitement thermique pour des fromages au lait cru), ne semblait pas pertinente.</p> <p>Le comité national a également indiqué que des travaux concernant la réappropriation des souches de bactéries par les opérateurs sont en cours dans certains ODG.</p> <p>Le comité national a souligné que l'absence de dispositions encadrant la culture des ferments dans les cahiers des charges ne permettait pas de fixer les limites entre pratiques acceptables et fraude, et qu'une approche de type « guide de bonnes pratiques » pourrait être envisagée.</p> <p>Il a donné mission au sous-groupe « lait cru-STEC » (avec la participation de la DGCCRF) d'établir des éléments de recommandation à destination des ODG sur ce sujet.</p>

<p><b>2015-111</b></p>	<p>« <b>Kintoa</b> » « <b>Jambon du Kintoa</b> » - Demandes de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport des experts – proposition d'aire géographique pour mise en consultation publique – proposition de critères d'identification des parcours d'engraissement et des salles d'affinage</p> <p>Le comité national a pris connaissance des modifications envisagées concernant la description du produit et notamment de la suppression du critère relatif aux lipides intramusculaires suite aux résultats fournis par le groupement peu de temps avant le comité national.</p> <p>Le comité a considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part que l'hétérogénéité des résultats interpelait et qu'une réflexion complémentaire pourrait être engagée par le groupement afin d'expertiser ce qui explique ces résultats et notamment les facteurs de variabilité des animaux (alimentation, pratiques d'élevage...).</li> <li>- d'autre part que la description des produits, dans les deux cahiers des charges, jambon et viande, devait être complétée de critères objectifs, compte-tenu des exigences de la Commission européenne. Des compléments relatifs à la description organoleptique des produits sont également demandés.</li> </ul> <p>Concernant la couleur de la viande, le comité a suggéré au groupement d'expertiser si le recours à l'échelle japonaise pouvait être complété par un dosage de fer héminique.</p> <p>Concernant le chargement des porcs sur les parcours, le comité national a demandé que des éléments complémentaires soient apportés afin de justifier la proposition. Il a notamment demandé des compléments sur les quantités prélevées sur les parcours, afin de démontrer que les parcours permettent d'apporter une alimentation des porcs jusqu'à leur abattage.</p> <p>Concernant l'alimentation des animaux, le comité a souligné qu'il était impératif d'apporter des garanties en ce qui concerne la part de l'alimentation issue de l'aire géographique.</p> <p>Le comité national a demandé que soit vérifié le libellé de l'aire géographique dans le document unique, au regard de l'aire proposée dans le cahier des charges.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête. Il a validé le rapport de la commission d'experts, les critères de délimitation proposés, et le projet de délimitation de l'aire géographique pour les futures AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa ». Il s'est prononcé en faveur de sa mise en consultation publique.</p> <p>Le comité national a validé les critères proposés pour l'implantation des parcours des porcs et des parcelles portant une salle d'affinage de jambons. Enfin, il a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête (prochaine échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2015).</p>
<p><b>2015-1QD1</b></p>	<p><b>Désignation de commissions d'enquête</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOP Laguiole (suite à l'avis de la commission permanente du 18/12/2014) Luc Dongé (Président), Gilles Lambersend, Christian Teulade.</li> <li>Suite à l'avis de la commission permanente le matin,</li> <li>- AOP Oignon doux des Cévennes, Maurice Goarin (président), Christophe Laborde, Jacques Matillon.</li> </ul>

	<p>- AOP Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel, Christian Teulade (président), Emmanuel Champon, Robert Glandières.</p> <p>- AOP Figue de Solliès : François Casabianca (Président), Yves Borel, Gilles Lambersend.</p>
<b>2015-1QD2</b>	<p><b>Désignation au CAC</b></p> <p>Le comité a proposé Mme Broueilh et M. Roustel, en remplacement de MM. Parguel et Valais, pour représenter le comité national au sein du Conseil des agréments et contrôles.</p>
<b>2015-1QD3</b>	<p><b>Délégation à la commission permanente – avis sur la recevabilité de l’expérimentation AOP Volailles de Bresse – saisine de la commission nationale scientifique et technique</b></p> <p>L’ODG gérant l’AOP Volailles de Bresse a initié une réflexion en interne concernant l’alimentation des volailles et souhaiterait dans ce cadre initier une expérimentation, qui serait suivie par la Commission nationale scientifique et technique, conformément aux missions de celle-ci.</p> <p>Un ancien membre de la commission d’enquête souligne que le caractère carencé en protéines de l’alimentation des volailles est un point fondamental de l’AOP. Il se déclare gêné par la demande d’expérimentation à ce titre.</p> <p>Il est rappelé que la demande vise uniquement à permettre l’expérimentation et non pas à modifier le cahier des charges. Selon les résultats de l’expérimentation, une demande de modification du cahier des charges pourra être déposée par l’ODG et fera ensuite l’objet d’une instruction selon les procédures en œuvre à l’INAO.</p> <p>Le comité national est informé que l’ODG souhaiterait que les produits issus de l’expérimentation bénéficient de l’AOP. Il est rappelé que cette possibilité n’existe pas dans le cadre de la réglementation européenne.</p> <p>Il est suggéré qu’une information aux ODG soit faite sur le cadre relatif aux expérimentations.</p> <p>Le comité national a donné délégation à la commission permanente l’examen de recevabilité de la demande d’expérimentation et la saisine de la Commission nationale scientifique et technique sur le suivi de celle-ci.</p>

**Prochain comité national le  
25 Juin 2015**